



Arrêté n°2018-0599 du 13 NOV. 2018
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Monsieur Daniel CHAPELLE, reçue par courrier le 13 septembre 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 9 octobre 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Daniel CHAPELLE, résidant _____ est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **enfouissement d'une cuve pour le stockage d'eau et réalisation de deux passages de roue bétonnés sur une section de piste**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère / localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 concernant l'enfouissement de la cuve :

2-1 elle est entièrement enterrée et recouverte par le terrain naturel,

2-2 la terre générée par l'excavation est régalée sur place, au-dessus de la cuve,

2-3 le regard de visite est recouvert d'un volet en bois ou en acier. Ce volet n'est pas traité, afin que le matériau employé se patine et vieillisse naturellement.

Article 3 concernant les bandes de roulement bétonnées :

3-1 la finition du béton est brossée, d'aspect rugueux,

3-2 les bords sont coffrés pour créer une bordure franche et nette qui doit être au même niveau que le sol naturel,

3-3 les deux bandes de roulement mesurent trente centimètres de large chacune. Leur longueur maximum est de 35 mètres.



Article 4 :

En fin de chantier, toute trace de travaux doit être effacée.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2, 3 et 4.

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par mél : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 8 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-422)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac • 06 99 76 17 47
Tél. : 04 66 49 53 11 • Fax : 04 66 49 53 12
www.cevennes-parcnational.fr